

# Stella Valdensis

## Règlement de section

à partir du semestre d'automne 2014

### 1 Invités

- 1.1 Est considéré comme invitée toute personne présente à une activité stelliennne, qui n'est pas membre, honoraire ou actif, et n'est pas candidate à un tel statut.
- 1.2 Les invités sont les bienvenus lors des activités de la section, hormis celles ayant lieu à huis clos.
- 1.3 Une personne ne peut pas être invitée plus de deux fois par semestre.
- 1.4 Le comité statue quant à d'éventuelles exceptions, et peut à ce titre formuler des conditions. Il peut notamment demander aux invités une participation financière, fixée par lui.

### 2 Couleurs

- 2.1 Les couleurs sont définies par les statuts (art. 5).
- 2.2 Le sautoir se porte sur l'épaule droite et sous le bras gauche. Il est obligatoire pendant la durée des actes officiels. La casquette se porte sur la tête, ou est déposée sur la table. Son port peut être rendu facultatif sur décision du président.
- 2.3 Posséder un ruban est impératif. Lors de son entrée dans la société, chaque membre en reçoit un. De même, on lui fournit un ruban adapté lorsqu'il atteint un nouveau rang, grade ou statut dans la société qui exige un changement de ruban. Posséder une casquette est facultatif.
- 2.4 En cas de perte du ruban, celui-ci sera racheté par le membre à ses frais. Un nouveau ruban coûte 30 CHF.
- 2.5 Un vestiaire à casquettes est mis à disposition des membres par la société, à l'intérieur de la Maison de Stella.

### 3 Oubli des couleurs

- 3.1 Les membres sont tenus de se munir de leur sautoir lors des activités stelliennes, qu'il s'agisse des activités des JS ou des VS, ainsi que lors des enterrements, visites officielles, et lors de tous les événements pour lesquels le port des couleurs est déclaré obligatoire par le Praeses.
- 3.2 Si un membre n'est pas muni de son ruban alors qu'il devrait l'être, il boira

un ganz pro poena. Le président et le FM veilleront à l'exécution de la peine, secondés en cela par le comité. Le ganz peut être commué en un verre de vin, ou une autre quantité équivalente, si le président donne son accord. Il peut également formuler des conditions à cette conversion.

- 3.3 Tout privilège, rang ou statut dont le sautoir est la marque est retiré au membre oublieux pour la durée de l'activité, ou jusqu'à ce qu'il puisse à nouveau présenter ses couleurs.
- 3.4 Dans la mesure du possible, le comité fournira des rubans de fuchs marqués du sceau de la honte aux membres qui ont oublié leur couleurs, et ce pour la durée des actes officiels. Ces rubans doivent être restitués dès la fin de ces actes officiels.
- 3.5 Si un membre possède une casquette, et que celle-ci n'est pas rangée dans le vestiaire à casquettes, il doit s'en munir lors de toutes les activités stelliennes, de la même manière que son ruban.

#### **4 Rangements**

- 4.1 Les membres actifs sont tenus de participer aux rangements de la maison S! faisant suite aux stämme ou activités de la section, sous la supervision du comité.
- 4.2 Tous les membres de la section, sans distinction de rang, de fonction ou de grade, sont astreints à cette tâche, de manière égale.
- 4.3 Chaque membre doit participer aux rangements au minimum trois fois par semestre.
- 4.4 Une fois les rangements terminés, les clés de rangements prêtées aux membres pour l'occasion doivent être retournées immédiatement, sauf mention expresse du comité.
- 4.5 Lors des actes officiels, la corona désigne ceux de ses membres qui seront astreints aux rangements de l'activité en cours. Il est possible de s'inscrire en avance. Le comité détermine le nombre de membres adéquat en fonction de l'ampleur des rangements à effectuer.
- 4.6 Un membre absent lors d'une activité stellienne peut néanmoins participer aux rangements, s'il en émet le souhait.

#### **5 Rangements supplémentaires**

- 5.1 Si, à la suite d'absences non-annoncées, ou de toute autre circonstance, le membre est astreint à des rangements supplémentaires, ceux-ci s'ajoutent aux rangements dus.
- 5.2 Si à la fin du semestre le membre n'a pas effectués tous les rangements dus, ceux-ci seront reportés au semestre suivant, et s'ajouteront aux trois rangements réguliers.
- 5.3 Si les rangements dus par un membre atteignent le nombre de huit, le membre est temporairement exclu des activités stelliennes. Il n'est, en outre, pas tenu d'annoncer son absence pendant la durée de cette exclusion. Le comité statue quant à d'éventuelles exceptions.
- 5.4 L'exclusion sera levée lorsque le membre aura ramené le nombre de rangements dus au-dessous de huit.

5.5 Les rangements surnuméraires, au-delà du septième, peuvent être, sur demande du membre, commués en une punition de nature à faire ressortir le caractère immature du membre fautif, notamment en lignes à copier de façon manuscrite, ou en toute autre punition scolaire adaptée. La punition doit représenter un travail équivalent à un rangement.

5.6 Les rangements surnuméraires, au-delà du septième, peuvent aussi être effacés, moyennant le paiement d'un certificat de don de fût par rangement au-delà du septième.

## **6 Absences lors des activités stelliennes**

6.1 Un membre est considéré comme absent s'il manque à l'appel au début d'un acte officiel.

6.2 Toute absence doit être annoncée par le membre absent. Les candidats et les invités ne sont pas tenus d'annoncer leurs absences.

6.3 Les annonces d'absences sont effectuées auprès du président, au plus tard la veille de l'activité lors de laquelle le membre sera absent. Il est possible d'annoncer plusieurs absences en même temps, pourvu que la formulation de l'annonce soit claire et ne prête pas à confusion. Le Praeses appréciera.

6.4 L'annonce doit être effectuée par écrit, au moyen d'un message adressé personnellement au président. Les moyens valides incluent : lettre, télégramme, messages privé sur Facebook, e-mail, pigeon voyageur, SMS, et message privé sur Whatsapp.

6.5 En outre, les messages de groupe sur Whatsapp ne sont pas retenus comme des annonces valides, en ceci qu'ils ne sont pas des messages adressés personnellement au président.

6.6 Si l'annonce n'est pas effectuée dans les délais impartis, ou si le canal n'est pas adéquat, l'annonce n'est pas valide, et l'absence est considérée comme non-excusee.

## **7 Punitions en cas d'absences nombreuses**

7.1 La présence lors des activités stelliennes est facultative, sauf mention contraire, et les membres ne seront pas punis pour ne pas avoir assisté à l'une ou plusieurs d'entre elles, sauf cas exceptionnels décidés par le comité.

7.2 Les membres qui n'annonceront pas correctement une absence pourront être punis.

7.3 Une séance de rangements supplémentaire sera imposée à quiconque sera absent trois fois, sans l'avoir annoncé correctement. Le compte des absences est remis à zéro lors du début d'un nouveau semestre, mais les rangements dus sont transférés au semestre suivant.

7.4 Plusieurs séances de rangements peuvent ainsi être cumulées, en cas d'absences particulièrement nombreuses.

## **8 Absences lors des rangements**

8.1 Si un membre ne se présente pas lors d'une séance de rangements, ou s'il arrive avec un retard tel que sa contribution en est significativement amoindrie, le

rangement n'est pas comptabilisé, pour ce membre, comme effectué.

8.2 Dans un tel cas, si l'absence ou le retard à la séance de rangements n'a pas été annoncée dans des délais décents, le membre devra s'acquitter d'un rangement supplémentaire.

## **9 Clause abrogatoire**

9.1 Le présent règlement entre en vigueur immédiatement. Il abroge tout règlement ou élément de règlement précédent, qui porterait sur les mêmes objets ou entrerait en contradiction avec la lettre ou l'esprit de ses articles.